

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 29 Mai 2024 Convocation du 22 Mai 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Vingt-Neuf Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 23 Mai 2024

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mrs POISSONNIER, VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Adjoint, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMEQ, MARISSAL, SAUVANT, M. LUCOTTE, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mmes PUEL, FORT-LANES, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, DUCROT ;

Procurations : de Mme PUEL à Mme DOMEQ, de Mme FORT-LANES à M. Éric FABRE, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à Mme FAMERY.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Pierre MARCET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Marie-Pierre MARCET est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. SUPPRESSION DU POSTE DE 3EME ADJOINT AU MAIRE

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel POISSONNIER, 3^{ème} adjoint au Maire, a donné sa démission de son poste d'adjoint, compte tenu de son éloignement géographique. La démission est effective à compter du 4 mai 2024, date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception de la Préfecture du Gard.

Après la suppression, l'ordre du tableau sera le suivant :

Monsieur Eric FABRE,
Madame Sandrine FAMERY,
Madame Nathalie PUEL,
Monsieur Pascal VALLADIER,
Madame Monique VEZIAND,
Monsieur Michel BASS,
Madame Caroline FORT LANES.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au Maire et de réduire à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Décision adoptée par 22 voix pour et 01 abstention M. Yves-Richard COLLINS,

II. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR OLIVIER PRUDHOMME

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L 270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Olivier PRUDHOMME le 04 avril 2024.

Madame Chantal LAGATTU, suivante sur la liste ayant également démissionné en date du 5 avril 2024, Monsieur Christian CROIBIER-MUSCAT est installé, au 5 avril 2024, en qualité de conseiller municipal et remplace Monsieur Olivier PRUDHOMME dans la commission suivante :

- Commission Urbanisme, Développement Durable,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 👉 De prendre acte de l'installation de Monsieur Christian CROIBIER-MUSCAT en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de CAISSARGUES.
- 👉 D'autoriser Monsieur CROIBIER-MUSCAT à remplacer Monsieur PRUDHOMME dans la commission évoquée ci-dessus.
- 👉 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée par 22 voix pour et 01 abstention M. Yves-Richard COLLINS.

III. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FONCTION D'UN ADJOINT

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Olivier PRUDHOMME, conseiller municipal avec délégation, il propose d'augmenter l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint à 22 % en lieu et place de 16.5 %.

La délégation de Monsieur PRUDHOMME ne sera pas remplacée, l'enveloppe budgétaire sera donc respectée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette augmentation.

Décision adoptée par 22 voix pour et 01 abstention M. Yves-Richard COLLINS.

IV. SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'archivage de dossiers du personnel, plusieurs postes sont vacants.

Il convient donc de les supprimer, après avis favorable reçu du Comité Social Territorial, comme suit :

2 postes de rédacteur à temps complet,
3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
3 postes de gardien brigadier à temps complet,
2 postes de brigadier à temps complet,
1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
6 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,
7 postes d'adjoint technique à temps complet,
1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,
1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,
3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
1 poste de technicien à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps complet, 20 heures hebdomadaires,
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la fermeture de ces postes vacants.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. SERVITUDE BRL – COMMUNE DE CAISSARGUES

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL-Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur des parcelles appartenant à la Commune cadastrées AM 56 lieu-dit Rapatel, 58, 73 et 96 (Lieu-dit Les Ginesses), la SA BRL désire rétablir des ouvrages hydrauliques inclus dans le périmètre de la concession régionale gérée par BRL, institution de servitude au profit de BRL pour le passage de canalisations et implantation d'ouvrages.

Il convient de procéder à une régularisation et d'établir une servitude pour le passage de canalisations et implantation d'ouvrages au profit de la SA BRL.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acte de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. TARIFS APPLICABLES AUX 4 CONCESSIONS AMENAGÉES SUITE À REPRISE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ABANDON

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL-Éric FABRE)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de concessions en état d'abandon a été menée dans l'ancien cimetière.

Celle-ci a permis de récupérer des concessions pleine terre ainsi que 4 concessions équipées d'un caveau de 2 à 12 places. Ces tombes ne faisaient plus l'objet d'entretien ni d'ayants-droits connus qui aurait permis la conservation de ces tombes.

Cette procédure longue et coûteuse a permis d'entreprendre des travaux de rafraîchissement, de nettoyage et de désinfection pour rendre possible la revente. Une délibération en décembre 2023 avait approuvé les tarifs sans distinguer le prix de la concession de celui du caveau.

Considérant le manque d'emplacement avec caveau à l'ancien cimetière, très demandé par les administrés, il convient d'établir un tarif différent pour ces équipements par rapport aux concessions existantes, qui sera progressif en fonction de la surface et de la capacité du caveau pour une durée perpétuelle.

Ces 4 terrains équipés de caveaux seront concédés par la commune aux familles qui le souhaitent, selon le détail suivant :

Concessions équipées de caveaux						
Emplacement n°	Nbre de places	Surface en m²	Prix de la Concession au m²	Prix de la Concession	Prix du Caveau	Total Concession + Caveau
B17	2 places	3.67	320 €	1 174.40 €	825.60 €	2 000 €
A3	9 places	8.73	320 €	2 793.60 €	921.40 €	3 715 €
A9	8 places	6.46	320 €	2 067.20 €	1 234.80 €	3 302 €
C2	12 Places	7.87	320 €	2 518.40 €	2 435.60 €	4 954 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser de réattribuer ces 4 concessions aménagées pour une durée perpétuelle et de fixer les prix énoncés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SÉJOUR ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ÉTÉ 2024
(Rapporteurs Oliver FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Dans le cadre du centre de loisirs, 3 séjours d'été organisés par notre prestataire, La Ligue de l'Enseignement sont proposés aux enfants et adolescents des communes de Caissargues, Bouillargues, Garons, Rodilhan et Aubord.

- **Montagne Eté, créé avec les jeunes du collège de Bouillargues**

Les activités prévues sont escalade, canoraft, randonnée/jeu de piste, création d'un bivouac, baignade au palais des sports d'Orcières de la Grande Ourse, kayak, canoë, paddle.

11-17 ans du 03/07 au 08/07 Tarif : 369 € - (4 enfants)

- **Nature et Aventure Découverte, camping le Rondin des Bois 3 étoiles, à Rocles, en Lozère entre Langogne et Grandrieu**

Les activités prévues sont voile, accrobranche, VTT, piscine.

11-17 ans du 16/07 au 20/07 Tarif : 349 € - (8 enfants)

- **Nature et Aventure, Camping le Rondin des Bois 3 étoiles, à Rocles, en Lozère entre Langogne et Grandrieu**

6-11 ans du 22/07 au 26/07 Tarif : 339 € - (12 enfants)

Les activités prévues sont voile, accrobranche, chasse au trésor, piscine.

Afin de venir en aide aux familles caissarguaises, il est proposé au vote une aide de 100 € par enfant. Cette aide sera soumise à la présentation d'un justificatif de domicile.

Décision adoptée par 22 voix pour et 01 abstention M. Michel POISSONNIER.

IX. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Ministère de l'Education Nationale a lancé le développement d'un ENT (Environnement numérique de travail) académique du 1^{er} degré,

L'ENT-école de la maternelle à la fin de l'école élémentaire propose un environnement de confiance sécurité par l'Education Nationale, permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants, aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité,

L'ENT-école réserve également un espace de communication dédié à la Commune avec la désignation d'un référent-ville,

Une participation est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école d'un montant annuel de 45 € TTC par école,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

X. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL.)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une invitation lui étant adressée ainsi qu'à Madame la Directrice Générale des Services, concernant un entretien sur le sujet SRU à l'Hôtel Beauvau à PARIS, le Lundi 29 Avril 2024, un achat de billets de train est nécessaire. Cet achat permet à Monsieur le Maire et à la Directrice Générale des Services de se rendre à PARIS, afin d'honorer cette invitation.

Les frais afférents sont d'un montant de 543.00 € et ont été réglés par l'intermédiaire de la carte bancaire de Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 543.00 € représentant la somme versée par Monsieur le Maire pour l'achat de billets de train ainsi qu'une note de frais afin de se rendre à PARIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL- Pascal VALLADIER)

La Commune de Caissargues, dans une démarche d'économie d'énergie, a entamé la rénovation de l'éclairage public avec l'installation de lanternes à diodes électroluminescentes ainsi que des horloges connectées.

La Commune sollicite une aide financière auprès de Nîmes Métropole au titre du fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique.
Le montant estimé de cette installation s'élève à 46 325 € HT soit 55 590 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux ci-dessus énoncés et de solliciter la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG) AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL- Pascal VALLADIER)

La Commune de Caissargues, dans une démarche d'économie d'énergie, a entamé la rénovation de l'éclairage public avec l'installation de lanternes à diodes électroluminescentes ainsi que des horloges connectées.

La Commune sollicite une aide financière auprès de Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le montant estimé de cette installation s'élève à 46 325 € HT soit 55 590 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux ci-dessus énoncés et de solliciter la demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE 65) DU LOT (TE 46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82), POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL- Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous adhérons aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel porté par le SMEG.

Pour la prochaine consultation, Territoire d'Energies du Gard a souhaité adhérer au groupement porté par le syndicat d'énergie du Tarn, afin de lancer un marché pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, les syndicats départementaux visés ci-dessus ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Les atouts :

Une **stratégie d'achats** éprouvée, **l'achat dynamique multi-clients** : permettant d'obtenir des prix optimisés en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché :

- Des atouts et le respect des fondamentaux favorisant également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures ;
- La **fiabilité juridique** des procédures ;
- **Simplification de l'exécution : 1 seul fournisseur**, des services associés, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Mise à disposition d'un logiciel de suivi de performance énergétique.

Le dispositif :

Le marché 2026 -2028 doit permettre aux communes qui ont le besoin de passer les marchés d'externaliser cette procédure.

Le dispositif sera le suivant :

La Commune de CAISSARGUES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (pièce transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CLUB TAURIN LOU SAQUETOUN

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 04 Avril 2024 il avait été décidé l'attribution d'une subvention annuelle au Club Taurin « LOU SAQUETOUN » d'un montant de 6 500 €.

Concernant la Féria 2024, le Club Taurin « Lou Saquetoun » en accord avec Monsieur le Maire propose de participer aux frais de l'UNASS en déduisant sa participation de 1 100 € de sa subvention annuelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de réduire la subvention allouée au Club Taurin Lou Saquetoun de 1 100 € sur la subvention annuelle de 6 500 €, ce qui porterait la subvention à 5 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – SESSION 2024

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Ont été tirés au sort :

- 👉 **Madame BRIAC épouse TRIVES Céline,**
- 👉 **Madame MADEROU Estelle,**
- 👉 **Madame AATTACH épouse ACHAMLAL Malika**
- 👉 **Madame GRACIA épouse FESQUET Sylvie,**
- 👉 **Madame DE SAINT-MARTIN Maéva,**
- 👉 **Madame CHADELAT épouse SOUBEYROUX Francette,**
- 👉 **Monsieur BILLET Julien,**
- 👉 **Madame SERRANO Véronique,**
- 👉 **Monsieur BUVRY Paul.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2024-01-A : Passation de contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « SHOW MEPHISTO » pour la représentation du spectacle du 18 mai 2024.

DÉCISION 2024-02 : Passation de contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « SARL AUDIO LIGHT - ELYS GROUP » pour la représentation du spectacle du 17 mai 2024.

DÉCISION 2024-03 : Passation de contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « MUSIK EVENT - ORCHESTRE GOLDSTAR » pour la représentation du spectacle du 19 mai 2024.

DÉCISION 2024-04 : Convention Tennis, année scolaire 2023-2024 – Richard MARTIN

DÉCISION 2024-05 : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Lavage et balayage mécanisé de voiries de la Commune de Caissargues.

DÉCISION 2024-06 : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Entretien des terrains de football engazonnés et des installations d'arrosage au complexe sportif Jean-Philippe Lamour à Caissargues.

DÉCISION 2024-07 : Création d'une régie de recette « Droit de Place ».

DÉCISION 2024-08 : Nomination de régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recette « droit de place ».

DÉCISION 2024-09 : Nomination de mandataire de la régie de recettes « droit de place ».

DÉCISION 2024-010 : Avenant 2 – Convention pluriannuelle d'objectif animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

DÉCISION 2024-011 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Pena Les Aux Temps Tics » pour une représentation du spectacle le vendredi 17 mai 2024.

DÉCISION 2024-012 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Lou Carretie » pour une représentation du spectacle « Pena Lou Carretie » le samedi 18 mai 2024.

DÉCISION 2024-013 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « la Provençale » pour une représentation du spectacle « Pena la Provençale » le lundi 20 mai 2024.

DÉCISION 2024-014 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Pena Camargua » pour une représentation du spectacle « Pena Camargua » le dimanche 19 mai 2024.

DÉCISION 2024-015 : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

 *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 10.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

